



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023\_71

### CESSION À TITRE GRATUIT CAP DEVELOPPEMENT/COMMUNE DE THYEZ – LE JOVET DESSOUS

Le 17 juillet 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2023

#### Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

#### Étaient excusés :

M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Michel GUIDO.  
Mme Wendy GUESQUIER a donné pouvoir à M. Sylvain VEILLON.  
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.  
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.  
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.  
Mme Mariane PERY a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.  
M. Eric COUDURIER a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.  
M. Laurent GERVAIS.  
Mme Hélène DAVIGNY.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 09 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec la société CAP DEVELOPPEMENT, rendue nécessaire dans le cadre des travaux de création par la commune du tourne-à-gauche RD19 avenue de Châtillon/Route du Jovet.

Pour mémoire, la convention précisait dans son préambule :

*« La société CAP DEVELOPPEMENT est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de THYEZ (74), destiné à recevoir un programme de construction d'un ensemble immobilier à usage de logements, conformément au permis de construire délivré par la mairie de THYEZ en date du 21 octobre 2019, sous le numéro PC07427819C0022.*

*Dans le cadre de cette opération, la Commune de THYEZ doit réaliser des travaux de voirie afin de créer un tourne-à-gauche au carrefour de la route du Jovet et de la route de Chatillon.*

*L'emprise des travaux se trouvant pour partie sur le terrain propriété de la société CAP DEVELOPPEMENT, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les conditions dans lesquelles les travaux de la Commune pourront être réalisés sur le terrain, étant précisé que cette emprise sera à terme rétrocédée à la Commune. »*

En outre, l'article 3 – Durée – prévoyait :

*« Au terme des travaux, la partie de terrain sur laquelle la voirie aura été réalisée, comprenant les réseaux réalisés par la société CAP DEVELOPPEMENT dans le cadre de son programme, sera rétrocédée par CAP DEVELOPPEMENT à la Commune de THYEZ. L'emprise exacte et la superficie précisément impactées par le projet routier seront déterminées à l'issue de l'intervention d'un géomètre. La rétrocession de ce foncier sera consentie au bénéfice de la Commune à titre gratuit. »*

Aujourd'hui, les travaux du tourne-à-gauche sont terminés et la société CAP DEVELOPPEMENT a donc missionné un géomètre pour établir les emprises concernées par ladite rétrocession. Elles s'établissent ainsi :

Lieudit « Le Jovet Dessous »

Parcelle d'origine		Parcelle cédée au profit de la commune	
Références cadastrales	Surface	Références cadastrales	Surface
Section A n° 2269	41a 38ca	Section A n° 2644	44ca
Section A n° 2268	44a 61ca	Section A n° 2642	8a 99ca
		TOTAL	9a 43ca

Conformément aux dispositions de la convention autorisée par le conseil municipal du 09 novembre 2020, cette emprise de 943 m<sup>2</sup> sera cédée par la Société CAP DEVELOPPEMENT au profit de la commune de THYEZ à titre gratuit. Dans ce contexte, la consultation du service des Domaines – DGFIP n'est pas requise.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de finaliser l'opération foncière dans les conditions définies entre les cocontractants conventionnellement ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27voix) décide :***

➤ d'approuver la cession par la société CAP DEVELOPPEMENT au profit de la commune de THYEZ, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section A n°2644 d'une contenance de 44ca et A n°2642 d'une contenance de 8a 99ca, au lieudit « Le Jovet Dessous » (**annexe n°4**),

➤ de charger M. le Maire de la signature l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document inhérent à cette opération.

Le Secrétaire de séance

Maurice ROBERT

Le Maire

Fabrice SYLAINCK



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 21 JUIL. 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : \_\_\_\_\_

Le directeur général des services



